

République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

PROCES-VERBAL

Séance du 28 mars 2025

L'an 2025 et le 28 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry.

Pouvoirs :

PIERRE Alain a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GACEMI Agnès a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : LECUIR Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024** (Délibération 2025-III-07)
- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS** (Délibération 2025-III-08)
- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025** (Délibération 2025-III-09)
- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE 2025-2028 ORGANISE PAR SIGEIS** (Délibération 2025-III-10)

1°) Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de désigner Christophe LECUIR aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 février 2025. Lesdits procès-verbaux ne soulèvent pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

3°) Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2025-01 : D'accepter la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE pour créer des compteurs en tarif bleu des bâtiments communaux du foyer rural, du bâtiment socio-éducatif et de l'école, pour un montant de 2.145,00 € HT soit 2.574,00 € TTC.

Décision n°2025-02 : D'accepter la proposition commerciale de la société CHUBB pour la fourniture et la mise en service de 6 extincteurs, pour un montant de 530,30 € HT soit 636,36 € TTC.

Décision n°2025-03 : D'accepter la proposition commerciale de la société ABSOLUTE MICRO pour protéger le réseau informatique de la mairie en installant une nouvelle licence de pare-feu pour 3 ans et configurer un VPN, pour un montant de 3.560,00 € HT soit 4.272,00€ TTC.

Décision n°2025-04 : D'accepter la proposition commerciale de la société HORIZON CLOTURES pour la fourniture et l'installation de 4 buts au city stade pour un montant de 967,32 € HT soit 1.160,78€ TTC.

4°) Information sur les demandes d'urbanisme en cours d'instruction, accordées ou refusées depuis le dernier conseil du 07 février 2025

PERMIS DE CONSTRUIRE			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

PERMIS D'AMENAGER			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

PERMIS DE DEMOLIR			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat
TECHNITOIT (BERTHIER)	36 rue des Bas Fonceaux	Pose panneaux photovoltaïques	accordé
EDF Solutions (BISSESSUR)	8 clos des Sablons	Installation d'un générateur photovoltaïque et 15 modules	accordé

TANCRAY	58 rue des Vignes	Réhabilitation allée du garage avec parking, escalier et terrasse	accordé
PICHOT	9 Clos des Sablons	Aménagement du grenier au dessus du garage avec pose d'une fenêtre de toit	accordé
GRAINDORGE	25 Grande Rue	Isolation de la maison par l'extérieur avec crépi	accordé

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
Période	Nombre de dossiers reçus
07 février 2025-28 mars 2025	2

5°) Information annuelle sur les indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, la commune doit établir chaque année un état de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus. Le tableau récapitulatif des sommes brutes versées doit être communiqué en séance avant le vote du budget primitif.

Les montants des indemnités versées au titre de l'année 2024 s'établissent comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Montant brut annuel en €
LE BAIL Patrice	Maire	25.452,24
LEVACHER Thierry	1 ^{er} adjoint	9.766,56
CORDIEZ Christine	2 ^{ème} adjoint	9.766,56
PIERRE Alain	3 ^{ème} adjoint	9.766,56

Délibération 2025-III-07 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

L'instruction comptable M57 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Les résultats au 31 décembre 2024 du compte financier unique se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2024 (BP+DM)	CFU 2024
Recettes	1.192.643,14 €	815.019,13 €
Dépenses	1.193.110,90 €	701.602,37 €
Résultat de l'exercice 2024		113.416,76 €
Résultat antérieur reporté		416.675,64 €
Résultat cumulé au 31/12/2024		530.092,40 €

Section d'investissement	Budget 2024 (BP+DM)	CFU 2024
Recettes	1.198.571,24 €	181.157,27 €
Dépenses	1.198.565,28 €	643.504,25 €
Résultat de l'exercice 2024		-462.346,98 €
Résultat antérieur reporté		523.393,38 €
Résultat cumulé au 31/12/2024		61.046,40 €

Les restes à réaliser 2024 se détaillent comme suit :

- En dépenses : 100.000,00 €
- En recettes : 131.843,80 €

Soit un solde créditeur de 31.843,80 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'affecter au budget primitif 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :**
 - à la ligne R001 du budget 2025, **61.046,40 €** constatant l'excédent d'investissement
 - à la ligne R002 du budget 2025, **530.092,40 €** constatant l'excédent de fonctionnement.

Délibération 2025-III-08 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'arrêter** le montant de l'enveloppe des subventions accordées aux associations pour l'année 2025 à la somme de 2.640 €
- **De préciser** que les subventions seront accordées aux associations sur demande de ces dernières et après étude de leur dossier par les membres de la commission des Finances

Arrivée de Madame France de BERTRAND à 21h16.

Délibération n°2025-III-09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget primitif 2025 a été établi, en section de fonctionnement, en prenant en compte les recettes notifiées ou estimées (dotation, fiscalité participations...) et les dépenses obligatoires, non compressibles (contrats divers, entretiens, personnels...).

Cette section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.337.682,48 € en prenant en compte un virement à la section d'investissement d'un montant de 463.998,17 € (400.307,03 € pour 2024).

Pour rappel, suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018 et à la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement comprend les dépenses et les recettes affectées à l'aide sociale et au scolaire.

Au niveau de la section d'investissement, celle-ci est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 834.198,33 €.

Elle prend en compte les divers travaux et achats pressentis ou définis lors des diverses réunions pour la durée de l'exercice.

Le budget primitif 2025 s'établit par chapitre tel que présenté comme suit :

Section de Fonctionnement					
Chap	Libellé	Montant en €	Chap	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	387 646.36	002	Résultat de fonctionnement reporté	530 092.40
012	Charges de personnel	319 690.00	013	Atténuation de charges	2 980.00
014	Atténuation de produits	22 800.00	042	Opérations d'ordre entre sections	650.20
022	Dépenses imprévues	0.00	70	Produits des services	128 639.00
023	Virement à la section d'invest.	463 998.17	73	Impôts et taxes	546 895.00
042	Opérations d'ordre entre sections	724.96	74	Dotations et participations	72 714.00
65	Autres charges de gestion courante	138 872.99	75	Autres produits de gestion courante	55 709.88
66	Charges financières	3 450.00	76	Produits financiers	2.00
67	Charges exceptionnelles	500.00	77	Produits exceptionnels	0.00
68	Dotations aux provisions	0.00	78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00
TOTAL DEPENSES		1 337 682.48	TOTAL RECETTES		1 337 682.48

Section d'Investissement					
Chap	Libellé	Montant en €*	Chap	Libellé	Montant en €*
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	001	Résultat d'investissement reporté	61 046,40
020	Dépenses imprévues	0,00	021	Virement de la section de fonct.	463 998,17
204	Subventions d'équipement versées	0,00	024	Produits de cessions	0
040	Opérations d'ordre entre sections	650,20	040	Opérations d'ordre entre sections	724,96
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Produits des services	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 400,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	69 763,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	131 843,80
16	Emprunts et dettes assimilées	28 267,37	16	Emprunts et dettes assimilées	106 822,00
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	331 680,76	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	468 700,00	45	Opération pour compte de tiers	0,00
45	Opération pour compte de tiers	0,00			
	TOTAL DEPENSES	834 198,33		TOTAL RECETTES	834 198,33

*RAR compris

Monsieur le Maire précise que l'emprunt de 106.000€ sur 3 ans inscrit au BP 2025 sera souscrit pour permettre le financement des travaux en attendant le remboursement du FCTVA et le versement des subventions dans la mesure où les factures doivent être honorées pour pouvoir solliciter le remboursement du FCTVA et le versement des subventions des partenaires financiers.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le budget primitif 2025 par chapitre, tel que présenté ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits du présent budget	1.337.682,48 €	807.590,08 €
Solde d'exécution reporté 2024		530.092,40 €
Total fonctionnement	1.337.682,48 €	1.337.682,48 €
INVESTISSEMENT		
Crédits du présent budget	734.198,33 €	641.308,13 €
Restes à réaliser 2024	100.000,00 €	131.843,80 €
Solde d'exécution reporté 2024	-	61.046,40 €
Total investissement	834.198,33 €	834.198,33 €
TOTAL BUDGET	2.171.880,81€	2.171.880,81€

- D'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Délibération n°2025-III-10 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE 2025-2028 ORGANISE PAR SIGEIS

Par délibération n°2022-III-12 du 25 mars 2022, la commune a souhaité adhérer au groupement de commande coordonné par le SIGEIS pour lancer le marché de restauration scolaire.

Le marché de restauration scolaire attribué à la société Yvelines Restauration arrive à son terme le 31 août 2025. Aussi, il est nécessaire de relancer le marché.

Les communes de Longnes, Prunay-Le-Temple, Tacoignières, le SIGEIS regroupant Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise et Montchauvet, et le SIVOS de Mondreville-Tilly se sont déclarés intéressés pour constituer à nouveau un groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SIGEIS comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le SIGEIS a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la prestation concernant la restauration scolaire 2025-2028 ;
- **De nommer** comme coordonnateur du groupement le SIGEIS regroupant les communes de Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Église et Montchauvet, représenté par Madame Sandrine LEFEVRE, la Présidente ;
- **De conférer** au coordonnateur les compétences définies au 1°) du VII de l'article 8 du code des marchés publics ;
- **De donner** à Monsieur le Maire compétence pour signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
- **De donner** à Monsieur le Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes.
- **De nommer** Mme Christine CORDIEZ, Adjointe au maire demeurant au 50, Grande Rue 78910 Tacoignières, représentant de la collectivité au sein de la commission pour l'examen et l'avis d'attribution, instaurée dans le cadre du groupement de commandes et M. Patrice LE BAIL, Maire demeurant au 38, Grande Rue 78910 Tacoignières, suppléant.

Intercommunalité

- CCPH :

La dernière réunion statutaire a eu lieu le 20 mars à Orgerus. A l'ordre du jour étaient inscrits notamment les points suivants : PCAET, SCOT, le nouveau diagnostic des voiries ainsi que le recensement des ouvrages d'art sur le territoire intercommunal par CEREMA afin d'avoir connaissance de l'état de chaque ouvrage.

Un point sur les travaux de voirie a été fait considérant que le conseil départemental n'avait pas prévu d'enveloppe budgétaire en 2024. 2025 sera également une année blanche car la réunion de programmation est fixée en novembre 2025 pour planifier les travaux à réaliser donc en 2026.

L'inventaire des chemins ruraux est bien en cours de réalisation par la CCPH. Certaines communes n'ont pas adhéré à la démarche.

Un bilan des activités des centres de loisirs a également été présenté lors de cette réunion des maires.

- SIEED :

La date de dissolution est toujours en discussion. Il y a toujours une interrogation sur l'avenir des installations. Les 5 intercommunalités doivent se positionner. A ce jour, seules 3 EPCI ont délibéré : CCPH, Cœur d'Yvelines, Gally Mauldre.

- SIE-ELY :

Lors de la séance du 11 mars 2025, la présentation du CFU 2024, l'affectation de résultat 2024 et le BP 2025 étaient à l'ordre du jour. 7 chantiers de 2024 restent à réaliser et 3 sont toujours en cours. L'essentiellement des chantiers d'enfouissement de réseaux (90 km /100) ont été réalisés dans l'Eure et Loir.

Au budget primitif 2025, 25 chantiers sont inscrits pour un montant de 2.255.200 € HT.

- SIA ORGERUS :

La date du prochain conseil syndical est en attente.

- SILY :

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 17 mars, le prochain conseil syndical est convoqué pour le 31 mars. Le vote du budget sera à l'ordre du jour.

- SIDOMPE :

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 26 mars, le prochain conseil syndical est convoqué pour le 04 avril. Le vote du budget sera à l'ordre du jour.

- SIRYAE :

Il était inscrit à l'ordre du jour la réfection du château d'eau des Essarts le Roi, le schéma directeur et plan de gestion de sécurité sanitaire des Eaux. Un retour sur le programme des travaux 2024 a été présenté notamment ceux réalisés au Perray-en-Yvelines et Neauphle le Château.

- SMTS :

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 26 mars, le prochain conseil syndical est convoqué pour le 02 avril. Le vote du budget sera à l'ordre du jour. Toutefois, il a été évoqué l'augmentation de la participation communale de 2 €/enfant. Tacoignières a, à ce jour, 1 seul enfant par ce circuit de transport.

Il est également prévu d'instaurer des sanctions pour les élèves perturbateurs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le syndicat fait état de problème de manque de personnel ce qui impacte les tournées de ramassage scolaire.

Questions diverses

- Avancement des travaux de l'église

Suite à la dernière analyse des structures bois de la toiture et des boiseries intérieurs, il a été découvert des champignons de différentes natures ayant une incidence sur les priorités des travaux à engager et un fort impact budgétaire.

Les travaux portant sur la toiture sont à réaliser en premier puis les murs seront rénovés.

- Groupe de travail : amélioration et rénovation du foyer rural

Le groupe de travail s'est réuni le 27 mars dernier. Plusieurs pistes de réflexion ont été menées portant sur les projets d'amélioration intérieurs et extérieurs du bâtiment. La prochaine réunion est programmée pour le 28 avril prochain.

- Journée multisports GPSEO/CAJ

La journée sportive organisée en partenariat entre la GPSEO et le CAJ aura lieu le dimanche 6 avril sur le terrain communal.

- Location de l'appartement situé au-dessus de l'école

Des personnes seraient intéressées pour louer à compter du 1^{er} mai 2025.

- Retour sur la revue annuelle de la gendarmerie

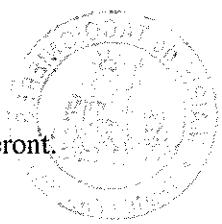
La réunion annuelle de présentation à chaque commune des actions menées par la gendarmerie en matière de prévention, d'intervention, de sécurité routière et de présence sur les territoires a eu lieu le 10 mars dernier.

- Chasse aux œufs

Elle aura lieu le lundi de Pâques, 21 avril. Un mot sera diffusé via le cahier scolaire afin que les parents puissent inscrire leurs enfants à cet évènement.

- Cérémonie du 8 mai

Mme Belluz sera présente à la cérémonie au cours de laquelle les enfants de l'école chanteront.



- Rétrocession de la voirie du Clos des Pointes

Le rendez-vous de signature de l'acte notarié est prévu le 1^{er} avril 2025. Les réserves ont bien été levées ; les arbres morts ont donc été bien changés. Leur entretien sera assuré par la commune. Le chêne, rue du lavoir a été abattu. Les cabochons des installations techniques ont été remplacés par la SAUR.

Les trottoirs dégradés durant les travaux de constructions des pavillons ont été repris.

- Acquisition du Bois du Theil

La promesse de vente a été validée. Le certificat d'urbanisme est en cours d'instruction. La date de signature de l'acte notarié sera ensuite fixée.

- Pistes cyclables

L'aménagement de la première partie va démarrer prochainement entre la rue des Vignes et le chemin des eaux.

- *Feu d'artifice du 14 juillet*

Le devis du prestataire est du même montant que celui de 2024. Toutefois après étude du devis par Ludovic Gastinois et Patrick Faure, il s'avère que le contenu technique est bien différent car il y a moitié moins de grappes de mortier 7 au lieu de 15 précédemment. Une demande de rectification du devis a été formulée et accordée par la société Soirs de Fêtes.

- *Etat civil*

Pour information, 4 mariages seront célébrés au cours du 1^{er} semestre 2025 ainsi que 2 PACS. Une reconnaissance anticipée a également été enregistrée ce mois.

Séance levée à 22h45

En mairie, le 29 mars 2025

Le Maire
Patrice LE BAIL





Le secrétaire de séance
Christophe LECUIR

